Mairie de La Garde — Arrondissement de Toulon

Du treize août — an mil huit cent trente-cinq à huit heures du matin

Acte de mariage de Jean Jacques Gérard, âgé de vingt quatre ans, né à Les Pennes, département du var, le vingt huit du mois de juin mil huit cent onze, profession de jardinier à l'arsenal de Toulon, domicilié à Les Pennes, département du var, fils majeur de Louis Gérard, profession de jardinier, domicilié à Les Pennes, département du var, et de marie claire Daumas, ici présente et consentante d'une part.

N° 9

Et de Rosalie Blanche Aillaud, âgée de vingt trois ans, née à Cuges les pins, département des bouches du rhône, le vingt trois du mois de avril mil huit cent neuf, domiciliée à La garde, département du var, fille majeure de feu pierre Simon Aillaud, de son vivant profession de jardinier, domicilié à La garde, département du var, et de Anne Elizabeth Cabassy, veuve, d'autre part.

Les actes préliminaires sont, 1° les publications faites par nous et par monsieur l'officier public de la commune de Cuges les jours des dimanches trois avril et vingt trois juillet dernier, lesquelles il résulte qu'il n'a eu aucune opposition ni empêchement au dit mariage dans le terme de la loi. 2° les actes d'état de naissance des parties, dont l'une et l'autre prétendent qu'ils sont nés aux lieux et aux époques ci dessus désignés. Il résulte les actes de décès du père et de la mère de la future épouse, la déclaration de dernière volonté de la future épouse portant que le lieu du décès et celui de son dernier domicile se trouvent au même endroit, laquelle déclaration a été aussi certifiée par serment de quatre témoins, 3° quatre actes de notorieté, lesquels affirment que quoiqu'il n'ait pas été fait de publications à la porte du lieu du décès et de la dernière résidence de la future épouse, les témoins ont ignoré le lieu du décès et le dernier domicile de la future épouse.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Rosalie Blanche aillaud, l'autre Jean Jacques Gérard.

En présence de Pierre Simon Wittersheim, âgé de cinquante trois ans, profession de menuisier, domicilié à La garde, département du var, non parent ni allié des époux.

De Jean Jean antoine Mourchon, âgé de cinquante ans, profession de jardinier, domicilié à La garde, département du var, non parent ni allié des époux.

De Jean Jean louis Rouche, âgé de quarante trois ans, profession de menuisier, domicilié à La garde, département du var, non parent ni allié des époux.

Et de Jean antoine Fleury Gérard, âgé de trente trois ans, profession de boulanger, domicilié à La garde, département du var, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Jean Simon Wittersheim, adjoint à la mairie de la garde, en l'absence de monsieur le maire, faisant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les témoins, seulement les époux ainsi que le père et la mère de l'époux, et celui de l'épouse ne sachant ne savoir.

Wittersheim — Mullon — Gérard — Mourchon — Fleury Gérard

Mairie de La Garde — Arrondissement de Toulon

Du treize octobre — an mil huit cent trente-cinq à neuf heures du matin

Acte de mariage de Joseph Michel Reynier, âgé de vingt un ans, né à Toulon, département du var, le dix sept du mois de mai mil huit cent quatorze, profession de porte faix à Toulon, domicilié à Toulon, département du var, fils majeur de feu Joseph Reynier, vivant, profession de porte faix à Toulon, domicilié à Toulon, département du var, et de Rose Elizabeth Pérron, ici présente et consentante d'une part.

N° 10

Et de Marie Dorothée Lucaise Coulomb, âgée de vingt cinq ans, née à La garde, département du var, le dix huit du mois de septembre mil huit cent douze, domiciliée à La garde, département du var, fille majeure de Pierre Coulomb, profession de porte faix à Toulon, domicilié à La Garde, département du var, et de Rosalie Gérard, ici présente et consentante d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par nous et par monsieur l'officier public de la ville de Toulon les dimanches vingt et vingt sept du mois de septembre dernier, lesquelles il résulte qu'il n'a eu aucune opposition ni empêchement au dit mariage dans le terme de la loi. 2° les actes d'état de naissance des parties, ainsi que l'acte de naissance de la future épouse, portant qu'elle est née aux lieux et aux époques ci dessus désignés, du légitime mariage de Pierre Coulomb et de Rosalie Gérard, son épouse.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Dorothée Lucaise Coulomb, l'autre Joseph Michel Reynier.

En présence de Pierre Simon Wittersheim, âgé de cinquante trois ans, profession de menuisier, domicilié à La garde, département du var, non parent ni allié des époux.

De Jean Joseph Laurent David Rouch, âgé de trente ans, profession de gardien de galères, domicilié à Toulon, département du var, non parent ni allié des époux.

De Pierre Victor Rouch, âgé de vingt cinq ans, profession de menuisier, domicilié à Toulon, département du var, non parent ni allié des époux.

Et de Jean Jean louis Mullon, âgé de quarante trois ans, profession de menuisier, domicilié à La garde, département du var, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Clement Augustin Aguerard, Maire de la commune de la garde, faisant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les témoins et le père de l'époux seulement, les autres parties ont déclaré ne savoir écrire.

Aguerard — Rouch — Wittersheim — Rouch — Mullon — Cuparro